



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2024  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES LORS DU  
REMPACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE ET SUR LE PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280 SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET  
L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :**

**1. Adoption des projets de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement numéro 77-105 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables lors du remplacement d'une construction dérogatoire* » et numéro 280 intitulé « *Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments* ».

**2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 septembre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

**3. Objets des projets de règlement**

Le projet de règlement numéro 77-105 a pour objet de préciser que, dans les cas de remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, la valeur de référence est celle apparaissant au rôle d'évaluation uniformisée administrative. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 280 a pour objet d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, à l'insalubrité et l'entretien des bâtiments, d'imposer un délai, de sévir ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement et le cas échéant adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût telle une créance prioritaire assimilée au compte de taxes. Le règlement s'applique à toutes parties intérieures ou extérieures du bâtiment principal ainsi qu'aux bâtiments accessoires

**4. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 août 2024  
Annick Lafontaine  
Greffière